CONTRAT DE LOCATION DE SALLE / CONDITIONS GENERALES

1. La salle:

La SPRL SHAN-B met à disposition de ses clients une salle de fêtes située à place communale 18 à 1080 Bruxelles avec ou sans service traiteur et/ou service de décoration de salle.

Sauf stipulation contraire, le prix proposé dans le devis inclut la location de la salle, les fournitures (verres simples, assiettes, thermos, bouilloires, tasses, sous-tasses, marmites, matériel de cuisine, grands plats, nappes en tissu et en plastique), et la TVA au taux en vigueur à la date de la manifestation. Tout supplément sera porté en compte au client.

Le client réserve par les présentes la location de la salle pour la date du → VOIR DEVIS ENVOYÉ PAR SHAN-B sprl

2. Acompte:

Un acompte de 500 € doit être versé par date de location à la signature des présentes. La réservation pour la date choisie ne sera considérée comme effective qu'après paiement de l'acompte convenu entre les parties.

Dans l'hypothèse où le client souhaite profiter du service traiteur et/ou service décoration, un acompte complémentaire égal à 50% du montant de ces postes sera réclamé à la réservation.

Si la totalité de l'acompte n'est pas versé dans les 15 jours de la signature des présentes et du devis, SHAN-B aura le droit de considérer que l'événement est annulé par le client. Dans ce cas, il sera procédé comme indiqué ci-après sous « 7. Annulation ». SHAN-B aura alors droit, à titre d'indemnité, aux montants indiqués sous cet article.

3. Caution:

Le client sera invité à verser une caution de € 300,00 à titre de garantie locative et ce au plus tard 6 semaines avant l'évènement en même temps que le solde du prix.

L'absence de versement de la caution dans le délai prévu ci-avant équivaut à une annulation de la réservation par le client. Il est renvoyé pour le surplus à ce qui est exposé ci-après sous « 7. Annulation ».

Cette caution sera intégralement remboursée au client endéans les 5 jours ouvrables suivant l'événement, pour autant qu'aucun dégât ou aucune disparition de matériel ne soit constatée.

Le cas échéant, la caution sera bloquée et une estimation des frais occasionnés sera effectuée. Le montant de ces frais sera prélevé sur la caution versée.

Dans l'hypothèse où la caution s'avérait insuffisante pour couvrir les dégâts et/ou la perte de matériel, le client devra s'acquitter au comptant du solde restant dû, qui lui sera transmis endéans les 15 jours ouvrables suivant l'évènement.

4. Paiement du solde :

Le solde du prix de location devra impérativement être versé au plus tard 6 semaines avant l'événement, en même temps que la caution. Le non-paiement du solde dans le délai équivaut à une annulation de la réservation par le client. Il est renvoyé pour le surplus à ce qui est exposé ci-après sous « 7. Annulation ».

Dans cette hypothèse, la SPRL SHAN-B sera libérée de toute obligation à l'égard du client et pourra dès lors louer la salle à un tiers sans indemnisation aucune.

Si le client a opté pour le service traiteur et/ou service de décoration de salle, les 50% restants seront également payés au plus tard 6 semaines avant le jour de l'évènement.

En cas de réservation de la salle moins de 6 semaines avant l'événement, l'acompte de 500 € doit être versé directement lors de la signature des présentes et le paiement du solde doit intervenir immédiatement, tant en ce qui concerne la location que les services complémentaires éventuels (traiteur/décoration).

5. Nombre de convives :

Si le client opte pour le service traiteur, le nombre de convives est fixé à *(nombres à confirmer)* personnes. En cas de modification à la hausse du nombre de convives, l'augmentation devra être précisée dans les 15 jours ouvrables précédant l'événement. Le nombre annoncé à cette date servira de base minimale à la facturation.

En cas de modification à la baisse du nombre de convives, ce nombre ne pourra varier que de maximum 10% du nombre prévu lors de la commande.

6. Horaires:

Le client pourra prendre possession de la salle le jour de l'événement, à partir de 10h et devra quitter les lieux à 3h30 du matin. Toute heure d'occupation supplémentaire sera facturée € 100,00 par heure entamée.

Il est expressément convenu que l'ouverture de la salle et l'inventaire se fera à 10h le jour de l'événement, sauf accord contraire et écrit signé par les parties.

En cas de retard de plus de 15 minutes à l'heure de l'ouverture de la salle, des frais supplémentaires seront facturés au client à concurrence de 75 € l'heure HTVA, toute heure entamée étant comptée en entier.

7. Annulation:

Pour être valablement prise en compte, toute annulation devra être envoyée par courrier recommandé au siège de la SPRL SHAN-B, Place Communale 18 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

En cas d'annulation au moins 6 mois avant l'événement, pour quelque motif que ce soit et à quelque moment que ce soit, l'acompte et l'éventuel acompte complémentaire pour le service traiteur et/ou service de décoration de salle seront conservés par la SPRL SHAN-B à titre de dédommagement.

De même, en cas d'annulation moins de 6 mois mais plus de 3 mois avant l'événement, le client sera redevable envers SHAN-B d'une indemnité équivalente à 50% du montant total du devis. Les acomptes viendront en déduction de l'indemnité due.

De même, en cas d'annulation moins de 3 mois mais plus de 6 semaines avant l'événement, le client sera redevable envers SHAN-B d'une indemnité équivalente à 75% du montant total du devis. Les acomptes viendront en déduction de l'indemnité due.

En cas d'annulation moins de 6 semaines avant le jour de l'événement, l'intégralité du prix comprenant l'acompte sera due par le client.

Par conséquent, si la réservation a lieu moins de 6 semaines avant l'évènement, le client reconnait que toute annulation quelle qu'en soit la raison entrainerait le paiement à la SPRL SHAN-B tant de l'acompte versé que de l'intégralité du prix à titre de dédommagement.

8. Etat de la salle, matériel et décorations - Inventaire :

De manière générale, le client s'engage à faire usage de la salle et du matériel en bon père de famille.

Les lieux et le matériel mis à disposition sont réputés en parfait état et doivent être restitués dans le même état.

Un inventaire d'entrée sera établi dans la matinée du jour de l'évènement en présence des deux parties. L'inventaire de sortie doit être établi le lendemain du jour de l'évènement à 10h.

A défaut pour le client d'être présent pour établir ces inventaires, la SPRL SHAN-B se réserve le droit d'établir unilatéralement ces inventaires qui seront réputés contradictoires à l'égard du client non présent. Aucune contestation ultérieure ne pourra être valablement soulevée par le client.

Tout dégât constaté sera porté en compte au client. Le client s'engage, le cas échéant, à supporter tous les frais de remise en état de la salle.

Tous les objets, ustensiles et éléments de décoration sont et resteront la propriété exclusive de la SPRL SHAN-B. Tant le mobilier que les autres éléments, ne pourront être déplacés d'une salle à l'autre.

Le client ne pourra en aucun cas déplacer ou emporter le matériel de cuisine et les éléments de décoration qui auront été mis à sa disposition. A défaut de respecter cette obligation, tout matériel emporté, détérioré, ou détruit sera déduit de la caution locative.

Aucune décoration ne peut être ni clouée, ni épinglée, ni agrafée directement sur les tables, chaises, murs et plafonds, sans autorisation préalable écrite de SHAN-B. En cas d'infraction à cette stipulation, la caution sera perdue, sans préjudice de tous dommages et intérêts en cas de détérioration de la salle et/ou du matériel mis à disposition du client par SHAN-B.

Toute la décoration mise par le client devra être enlevée immédiatement à la fin de l'événement.

Le client veillera à ce que le traiteur et/ou le décorateur auquel il fera le cas échéant appel assure le nettoyage de son matériel sans qu'il ne soit en aucune manière fait usage des installations équipant la cuisine (installations de distribution d'eau, de gaz, d'électricité,...).

La SPRL SHAN-B décline toute responsabilité quant aux matériaux et ustensiles qui seraient apportés dans la salle par le client ou une personne par lui mandatée.

9. Déchets:

La remise en ordre de la salle devra être effectuée immédiatement à la fin de la location.

Le client se chargera d'apporter les sacs poubelles adéquats (communaux blancs, jaunes et bleus) et se chargera du tri des déchets.

Il est formellement interdit au client de déposer ses déchets sur la voie publique. Il les emportera avec lui, immédiatement après l'événement et au plus tard à 6h du matin, à défaut de quoi leur enlèvement lui sera facturé € 300,00 HTVA. Cette somme pourra, le cas échéant, être prélevée sur la caution.

Tous les sacs se trouvant devant l'établissement seront présumés irréfragablement appartenir au client et entraineront les frais d'enlèvement ci-dessus décrits.

Dans l'hypothèse où le client n'aurait pas respecté son obligation et n'aurait en outre pas respecté les directives concernant le tri de déchets, l'amende qui en découlera sera mise à sa charge.

10. Consommation d'énergie :

Le client veillera à n'allumer l'éclairage de la salle qu'à la tombée de la nuit et n'utilisera le gaz naturel des cuisines que dans les limites de ce qui est nécessaire. La sprl SPRL SHAN-B se réserve le droit de réclamer une majoration du prix de location en cas d'utilisation abusive.

11. Sécurité et nuisance sonore :

Dans les lieux loués, il est strictement interdit :

- de faire usage d'appareils de type souffleurs à pétales ou à paillettes ;
- d'allumer des bougies ;
- de fumer dans la salle et les sanitaires (le client sera seul responsable en cas de contrôle) ;
- de faire un barbecue que ce soit tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur.

Les éléments de décoration installés par le client, devront être placés dans le respect des règles de sécurité, sans nuire au bon fonctionnement de la salle. Aucun élément de décoration ou autre ne pourra se trouver devant les issues de secours.

La SPRL SHAN-B se réserve le droit de faire démonter toute installation qu'elle estimerait non conforme ou dangereuse.

De manière générale, le client s'engage à veiller à ce que les normes élémentaires de sécurité soient respectées et que les voies d'évacuation restent dégagées.

Le client et ses prestataires sont priés de respecter les lois belges en matière de nuisances sonores en veillant notamment à maintenir un volume raisonnable de musique et en maintenant l'isolation sonore de la salle. Toute amende due du fait de ces troubles qui sera adressée à la sprl SHAN-B sera portée en compte au client.

12. Responsabilité :

La SPRL SHAN-B ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où la mise à disposition de la salle et de ses accessoires devait être retardée ou empêchée pour cas de force majeure ou événement échappant à son contrôle.

Elle ne pourra pas non plus être tenue pour responsable en cas de coupure accidentelle des fournitures de gaz et d'électricité.

La SPRL SHAN-B décline toute responsabilité pour tous les dépôts d'objets et vêtements.

Elle décline également toute responsabilité pour tout accident et dégâts aux biens, aux personnes survenant dans l'enceinte de l'établissement.

Elle décline également toute responsabilité pour les problèmes de stationnement éventuels causés par le client et/ou ses invités. Il est expressément rappelé qu'il est interdit de stationner sur la place communale en face de la salle.

Le client assumera seul la responsabilité du comportement éventuellement dommageable de toute personne participant à l'événement.

13. Caution

En cas de caution exigée par SHAN-B, le contrat sera considéré comme annulé par le client si la caution solidaire et indivisible n'est pas fournie dans les 15 jours de la signature des présentes et du devis. Il est renvoyé pour le surplus à ce qui est exposé sous « 7. Annulation ».

14. Clause d'attribution de compétence :

Seuls les tribunaux francophones de Bruxelles seront compétents pour trancher toutes les contestations généralement quelconques pouvant naître de l'application des présentes et du contrat de location. Le droit belge sera seul applicable.